



CRITÈRES D'INSCRIPTION 2012-2013 – ÉCOLE JONATHAN

1. Avant la 1^{ère} inscription à l'école Jonathan, les parents doivent :

- a) assister à une réunion d'information sur l'école;
- b) assister à une visite d'observation et à une réunion pendant les heures de classes;
- c) assister à une soirée pré inscription;
- d) compléter le formulaire d'inscription de l'enfant et l'avoir remis à l'école, accompagné des documents requis;
- e) accepter comme parent de s'impliquer dans une démarche éducative en participant activement à la vie de l'école et en inscrivant tous les enfants d'une même famille de niveau préscolaire et primaire.
- f) se soumettre au processus de vérification des antécédents judiciaires.

2. Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) l'élève qui fréquente l'école Jonathan pendant l'année scolaire précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription;
- b) la fratrie d'un élève de l'école décrit en a);
- c) l'enfant fréquentant une école alternative de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- d) l'enfant résidant sur le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- e) l'enfant fréquentant une école alternative de l'extérieur du territoire de la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys dont les parents ont obtenu une entente extraterritoriale de leur commission scolaire de résidence;
- f) l'enfant pour lequel les parents ont obtenu une entente extraterritoriale de leur commission scolaire de résidence.

3. Inscription d'élève provenant d'une autre école :

Lorsqu'un parent demande d'inscrire leur enfant dans le cadre des paragraphes c), d), e) ou f) de l'article 2, alors que l'enfant fréquente déjà une autre école, une étude particulière du dossier de l'enfant sera faite en fonction des éléments suivants :

- les raisons des parents motivant leur demande de changement d'école;
- les informations obtenues de l'école fréquentée;
- les besoins exprimés par les parents;
- les besoins de l'enfant;
- l'analyse de toutes les informations.

Afin de s'assurer que toutes les informations pertinentes lui soient accessibles, l'école pourra requérir le dossier scolaire complet de l'enfant.

4. En plus des critères énoncés précédemment, la Commission scolaire applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

Approuvé par la résolution :
#CC10/11-06-170

Date d'entrée en vigueur :
Pour l'année scolaire 2012-2013